

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les commandes doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payées d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres concernant réponses doivent être accompagnées de la somme de 133 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOLUME NORMALE	VOLUME ANNÉE
	En francs	En francs
Sénégal et autres États de la O.E.A.O.	10 000 F ; 17 000 F ; 14 000 F ; 12 000 F	
Étranger : France, Italie, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12 000 F ; 19 000 F ; 16 000 F ; 14 000 F	
Étranger : Autres pays	14 000 F ; 23 000 F ; 19 000 F ; 16 000 F	
Prix du numéro : Année complète 600 F. Année en 12 F.		
Par la poste : majoration de 150 F par numéro.		
Journal légalisé : 500 F		
Par la poste : 700 F		

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée 1000 francs

(Il n'est jamais compté moins de 5 000 francs pour les annonces)

Compte postal 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1988	
15 février.....	Décret n° 88-166 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger... 334
15 février.....	Décret n° 88-167 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger..... 334
15 février.....	Décret n° 88-168 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger... 334
23 avril.....	Décret n° 88-612 complétant l'article 3 du décret n° 88-164 du 15 février 1988 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1987-1988..... 336
21 avril.....	Décret n° 88-607 portant nomination du Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire..... 336

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1988	
15 février.....	Décret n° 88-503 portant admission à la retraite d'un officier subalterne de l'Armée..... 336

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1988	
18 avril.....	Décret n° 88-588 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Touba-Ceuta en vue de son attribution par voie de bail à la Société Teunima en Liberté..... 336
18 avril.....	Décret n° 88-589 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Tambacounda, d'une superficie de 10 ha 00 a 00 ca, formant les lots n° 135 bis, 136 bis, 137 bis, 138 bis, 139 bis du lotissement de ladite localité..... 336
18 avril.....	Décret n° 88-588 prescrivant l'immatriculation au nom de l'État, d'un terrain du domaine national sis à Tambacounda d'une superficie de 5 000 mètre carrés, en vue de son attribution par voie de bail à M. Abdoul Aziz Ly pour la réalisation d'une aire de stockage de matériaux de travaux publics..... 336

1988

18 avril.....	Décret n° 88-591 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Diourbel, d'une superficie de 11 ha 82 a 47 ca, servant d'assiette au lotissement complémentaire du quartier Sessène..... 336
18 avril.....	Décret n° 88-592 prononçant l'affectation au Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat, d'un terrain sis à Tambacounda, d'une superficie de 5 600 mètre carrés, dépendant du titre foncier n° 277 N.O. en vue de la réalisation d'ateliers non équipés au profit des artisans..... 336
26 avril.....	Décret n° 88-613 portant nomination du Chef du Service du Guichet unique..... 336

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1988	
12 février.....	Arrêté ministériel n° 1697 M.E.N.-C.F.P.A.-D.E. ouvrant les concours professionnel et direct d'entrée au C.F.P.A. session 1988 et fixant la répartition des élèves de la 24 ^e promotion entre les sections ouvertes..... 337

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1988	
5 avril.....	Arrêté interministériel n° 4409 M.E.-M.D.R.-M.H. portant création et organisation du Comité agro-hydro-météorologique « Comité AGRHYMET » et du Comité interministériel de Suivi de la Campagne agricole..... 337

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1988	
5 avril.....	Arrêté ministériel n° 4396 M.S.P.-D.C.-D.P.H. fixant la liste des experts agréés par le Ministre de la Santé publique en vue de la vérification des propriétés prévues à l'article L.901 du Code de la Santé publique relative aux spécialités pharmaceutiques..... 338

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1988	
22 avril.....	Décret n° 88-605 portant radiation d'un ingénieur en Génie mécanique..... 338

COUR SUPRÊME

1988	
20 avril.....	Arrêté n° 4705 C.S. portant nomination d'un rapporteur particulier à la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Établissements publics..... 339

PARTIE NON OFFICIELLE

ANALYSE

339

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 88-166 du 15 février 1988

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRETE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Henri Tossou, professeur agrégé de médecine et de pharmacie à Dakar;

René Zinsou, professeur agrégé à l'OMS.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Clément Politis, Administrateur de Sociétés à Dakar;

Colonel André Baric, Commissaire en Chef de la Marine.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Fernand Laluc, Commandant à la Direction du Commissariat de la Marine;

Emile Vincent, Capitaine au 23^e BIMA;

Henri Martin, capitaine de Corvette, Commandant en Second Unité Marine du Cap-Vert;

Gérard Bidaut, lieutenant de Vaisseau, Commandant le PPSD des Forces françaises;

M^{me} Martine Alliot, Service Accueil Air France Roissy II;

Manuelle Corré, Service Accueil Air France Roissy II.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 février 1988.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 88-167 du 15 février 1988

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRETE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Melhem Wéhbé, industriel à Dakar.

Art. 2. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Michel Tutin, chef d'équipe mécanicien au Commissariat de la Marine.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. Daniel Née, Chef de Travaux au Commissariat de la Marine;

Victor Flores, Chef de Section Menuiserie et Tapisserie;

Michel Desauvay, lieutenant, Chef de l'Antenne Intendance au Commissariat de la Marine;

Jean Hugues, adjudant, adjoint au Commandant de la Brigade maritime du Cap-Vert;

Floréal Vicente, secrétaire administratif au Commissariat de la Marine;

M^{me} Marie Claude Lavaur, secrétaire administratif à la Direction des Travaux maritimes;

Hélène Cécile Rideau, trésorière de l'IPM des Forces françaises du Cap-Vert.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 février 1988.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 88-168 du 15 février 1988

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère de la Justice

M^e Edmond Devarieux, Avocat à la Cour, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Claude Antoine Robert, Directeur général de la M.T.O.A., Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Jacques-Noël Giacomoni, Président Directeur général de la C.G.E. à Abidjan.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Forces armées

MM. Claude Faivre, Capitaine de Vaisseau, Commandant des Forces françaises du Cap-Vert;

René Sonnet, Lieutenant-Colonel, Chef du Bureau de Coopération militaire à l'Ambassade de France au Sénégal;

François Robert Le Mesre De Pas, Colonel, Chef de Corps du 23^e BIMA, Dakar.

Ministère de la Justice

M. Gabriel Géni, Avocat à la Cour, Dakar;

Ministère des Affaires étrangères

M. Nobert François, Président du Conseil d'Etat monégasque;

M^{me} Marie Claude Vila de Fontreira, épouse du Consul honoraire à Barcelone.

Ministère du Développement rural

MM. Djillali Mehri, Administrateur de Sociétés à Paris;

Jean-Louis Pierre Richaud, Conseiller technique au M.D.R.;

Tran Minh Duc, ingénieur du Génie rural au M.D.R.;

Boghossian Krash dit Robert, homme d'affaires;

Christian Petrossian, Président Directeur général « Caviar Pétrossian ».

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M^{me} Lyliane Marie Huguette Lauroy, secrétaire de direction à la SENELEC, Dakar;

Ministère du Tourisme

M. Guy Pierre Bertruc, Représentant régional Air France.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Antoine G. Akiki, Consul honoraire du Sénégal au Liban;

Henning Sjostrom, Consul honoraire à Stockholm

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Forces armées

MM. Alain Touzé, Colonel, Chef Détachement militaire d'Assistance technique Gendarmerie, Dakar;

Jean Paul Eynard, Médecin-Chef du Service de Radiologie à l'Hôpital principal, Dakar;

Guy Jean Alexis Philippon, Médecin-Chef du Laboratoire de Biologie de l'Hôpital principal, Dakar;

André Van Cuyck, chirurgien adjoint, Médecin Chef du Service Sohier de l'Hôpital principal, Dakar;

André Jean-Marie Ribas, pharmacien, Chef du Laboratoire de Biochimie de l'Hôpital principal, Dakar;

Jean Pierre Antoine Soltysiak, capitaine, Chef du Service Matériel de l'Hôpital principal, Dakar;

Rémy Riva, lieutenant-colonel, Conseiller Enseignement militaire supérieur EMGA;

Jean Jacques Didier Segnette, capitaine, Instructeur Pilote de Transport.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Mohamed Ben Brahim, chauffeur en retraite à Paris;

Bernard Idot, Ingénieur à Paris;

Pierre Vial, Directeur général de Société à Paris;

Ib Sture Berglund, Vice Consul honoraire du Sénégal à Barcelone;

M^{me} Raymond Vernier, Directrice du Foyer d'Accueil des Etrangers.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Bernard Diguët, Conseiller technique au Ministère de l'Economie et des Finances;

Jean Henri Quère, Inspecteur des Douanes à Dakar.

Ministère de la Culture

M. Jacques Dé Longeville, Conseiller technique au Ministère de la Culture, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. David Méran, Administrateur de Sociétés; Marcel Rahal, Directeur commercial Ets Buhan et Teisseire, Dakar.

Marouf Jawad Salame, gérant de Sociétés à Dakar;

Jean Georges Ricu, Directeur général administrateur de la SOSECOPE, Dakar.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 15 février 1988.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 88-612 du 23 avril 1988

complétant l'article 3 du décret n° 88-164 du 15 février 1988 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1987-1988.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. — L'article 3 du décret n° 88-164 du 15 février 1988, est complété ainsi qu'il suit :

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

Après :

M. Mouhamadou Bachir Gaye, ingénieur urbaniste à Dakar.

Ajouter :

M. Ibrahima Diouf, agent comptable de l'O.H.L.M., Dakar.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 avril 1988.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 88-597 en date du 21 avril 1988 portant nomination du Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire.

Article premier. — L'intendant lieutenant-colonel Oumar Kane, Mle de solde 63293-A, précédemment inspecteur des Services et de la Logistique à l'Inspection générale des Forces armées, est nommé Directeur du Commissariat à la Sécurité alimentaire, en remplacement de M. Mourtada Guèye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES**DECRET n° 88-583 en date du 15 avril 1988 portant admission à la retraite d'un officier subalterne de l'Armée.**

Article premier. — Le capitaine Babacar Ndoye, de l'Armée de l'Air, né le 11 juillet 1952, atteignant la limite d'âge de son grade, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite avec jouissance d'une pension d'ancienneté à compter du 11 juillet 1988.

Art. 2. — A compter de la même date, il sera admis dans le corps des officiers de réserve avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**DECRETS portant diverses dispositions concernant des terrains du domaine national.**

Par décret n° 88-588 en date du 18 avril 1988 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Touba-Couta, d'une contenance de 51625 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail à la Société « Tourisme en Liberté ».

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 88-589 en date du 18 avril 1988 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du Domaine national sis à Tambacounda, d'une superficie de 16 ha 66 a 60 ca formant les lots n°s 135 bis, 136 bis, 137 bis, 138 bis et 139 bis du lotissement de ladite localité.

Art. 2. — Aucune indemnité n'est due aux tiers du fait de cette opération.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 88-590 en date du 18 avril 1988 :

Article premier. — Est prescrite, l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à Tambacounda, d'une superficie de 6000 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail à M. Abdoul Aziz Ly pour la réalisation d'une aire de stockage de matériaux de travaux publics.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 88-591 en date du 18 avril 1988 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Diourbel d'une superficie de 11 ha 82 a 47 ca servant d'assiette au lotissement complémentaire du quartier Sessène.

Art. 2. — Aucune indemnité n'est due aux tiers du fait de cette opération.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 88-592 en date du 18 avril 1988 :

Article premier. — Est prononcée l'affectation au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat, d'un terrain sis à Tambacounda, d'une superficie de 5600 mètres carrés, dépendant du titre foncier n° 277 N.O., propriété exclusive de l'Etat du Sénégal, sans.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 88-813 en date du 26 avril 1988 portant nomination du Chef de Service du Guichet unique.

Article premier. — M. Bâra Dioukhane, Mle de solde 18928-H, nommé Chef de Service des Douanes de classe exceptionnelle, est nommé et des Finances.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE MINISTERIEL n° 1697 M.E.N.-C.F.P.A.D.E. en date du 12 février 1988 ouvrant les concours professionnel et direct d'entrée au C.F.P.A. session 1988 et fixant la répartition des élèves de la 24^e promotion entre les sections ouvertes.

Article premier. — Les concours professionnel et direct d'entrée au C.F.P.A. session 1988. auront lieu à Dakar selon le calendrier ci-dessous :

Concours professionnel (dans les locaux de l'ENAM, boulevard Dial Diop).

- Inscriptions : du 11 avril au 28 mai 1988 inclus;
- Epreuves écrites : le lundi 18 et le mardi 19 juillet 1988, à partir de 7 h 30;
- Epreuve orale : à partir du lundi 1^{er} août 1988.

Concours direct (dans les locaux de la Faculté des Sciences économiques et juridiques de l'Université Cheikh Anta Diop).

- Inscriptions : du 20 juillet au 25 août 1988 inclus;
- Epreuves écrites : le lundi 10 et le mardi 11 octobre 1988, à partir de 7 h 30;
- Epreuve orale : à partir du lundi 24 octobre 1988.

Art. 2. — Les quatre sections suivantes sont ouvertes pour la formation de la 24^e promotion :

- Section des secrétaires d'Administration à vocation financière (SAF);
- Section des contrôleurs du Contrôle économique;
- Section des contrôleurs des Impôts et Domaines;
- Section des contrôleurs du Trésor.

Les élèves issus des concours professionnel et direct seront répartis comme suit, dans les sections ouvertes :

Sections	Concours direct	Concours professionnel	Totaux
Secrétaires d'Administration à vocation financière	6	4	10
Contrôleurs du Contrôle économique	4	2	6
Contrôleurs des Impôts et Domaines	5	2	7
Contrôleurs du Trésor	5	2	7
Totaux	20	10	30

Art. 3. — La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au samedi 28 mai 1988 pour le concours professionnel, et au jeudi 25 août 1988 pour le concours direct.

Art. 4. — Le Directeur du Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 4409 M.E.M.D.R.-M.H. en date du 5 avril 1988 portant création et organisation du Comité agro-hydro-météorologique « Comité AGRHYMET » et du Comité interministériel de Suivi de la Campagne agricole.

Article premier. — Sont créés deux Comités nationaux :

- Le Comité agro-hydro-météorologique dit « Comité AGRHYMET »;
- Le Comité interministériel de Suivi de la Campagne agricole.

Art. 2. — Attributions. — Les tâches des Comités sont :

— Mener à bien les objectifs fixés au projet national AGRHYMET composante du Programme régional AGRHYMET dont le but est de renforcer et coordonner les services de la météorologie, de l'hydrologie, de l'agriculture des pays du CILSS, en vue de l'application des données et informations agro-hydro-météorologiques aux fins de développement agricole;

- Permettre un suivi correct de la campagne agricole.

a) Comité AGRHYMET

Il doit :

- en général,
- assurer l'orientation technique du projet dans le cadre du Programme régional;
- en particulier
- examiner l'ensemble des informations agro-hydro-météorologiques qui doivent être fournies au Centre AGRHYMET de Niamey et aux principaux utilisateurs;
- mener à bien les études et suivis;
- préparer et suivre les campagnes agro-hydro-météorologiques et fournir les informations scientifiques et techniques nécessaires au Comité interministériel durant l'hivernage pour lui permettre de prendre les décisions appropriées;
- suivre la formation du personnel technique dans les instituts et écoles spécialisés et sur le terrain.

b) Comité interministériel de Suivi de la Campagne agricole

Il est chargé de donner son avis sur toutes les questions relatives à la préparation de la campagne agricole, à son bon déroulement et à son suivi.

Pour ce faire, il s'appuie sur l'assise scientifique que constitue le Comité AGRHYMET.

Art. 3. — Composition :

- a) — Le Comité AGRHYMET est composé des représentants :
 - de la Direction de la Météorologie nationale (D.M.N.) du Ministère de l'Équipement;
 - de la Direction des Etudes hydrauliques (D.E.H.);
 - du Ministère de l'Hydraulique (M.H.);
 - de la Direction de l'Agriculture du Ministère du Développement rural;
 - de l'Agence d'exécution : Organisation météorologique mondiale (O.M.M.);
 - de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Le Directeur de la Météorologie nationale est le coordonnateur du Comité AGRHYMET.

Le Comité désigne en son sein un groupe de travail pluridisciplinaire (G.T.P.) qui en constitue la cellule opérationnelle. Il se compose d'un ingénieur de haut niveau et de techniciens de chacun des services concernés auxquels se joindra un spécialiste en communication. Il est animé par le Chef de Division agro-météorologique de la D.M.N.

b) Le Comité interministériel de Suivi de la Campagne agricole est composé des représentants :

- des directions techniques du Ministère du Développement rural (D.A., DPCS, DPV, etc.);
- de la Direction de la Météorologie nationale (D.M.N.);
- de la Direction des Etudes hydrauliques (D.E.H.);

- de l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.);
- de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.);
- de l'Institut sénégalais de Recherche agricole (I.S.R.A.);
- de la Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (S.O.N.A.C.O.S.);
- SENCHIM, SISMAR;
- du Commissariat à la Sécurité alimentaire (C.S.A.);
- du Ministère de la Communication (O.R.T.S.);
- du Ministère de la Protection de la Nature;
- du Centre de Suivi écologique;
- du Secrétariat d'Etat aux Ressources animales;
- de la Direction de la Prévision et de la Conjoncture du Ministère de l'Economie et des Finances;
- de tout autre organisme dont la présence est jugée nécessaire.

Art. 4. — Fonctionnement.

a) Comité AGRHYMET.

C'est une instance de concertation permanente pour la mise en œuvre du projet dans le cadre des orientations adoptées — des réunions périodiques ont lieu au moins tous les trimestres et chaque fois que de besoin, entre les directeurs de la Météorologie, des Etudes hydrauliques, de l'Agriculture et un représentant de l'Agence d'Exécution (O.M.M.). Ces réunions permettent de définir les modalités d'exécution technique du projet et d'examiner le bilan des réalisations.

Le Groupe de Travail pluridisciplinaire qui assure une veille permanente se réunit chaque fois que de besoin. S'appuyant sur les données et les produits élaborés par les services nationaux intéressés au projet et le Centre AGRHYMET de Niamey, il rédige un bulletin technique décadaire conformément au manuel des opérations du Programme AGRHYMET. Il organise et supervise tous les travaux et études susceptibles de contribuer à l'augmentation de la production agricole, notamment l'exécution du projet pilote «EPIS» (Expérience Pilote intégrée du Sénégal).

Les réunions du Comité et du Groupe de Travail pluridisciplinaire peuvent être convoquées par le coordonnateur du Comité à son initiative ou à la demande de l'un ou l'autre des autres directeurs concernés.

b) Comité interministériel de Suivi de la Campagne agricole

Il se réunit une fois par mois de mai à novembre pour donner son avis sur les problèmes relatifs au déroulement de la campagne agricole. Ces réunions sont convoquées par le Directeur de l'Agriculture qui assure la coordination du Comité.

Art. 5. — Le Directeur de la Météorologie nationale, le Directeur des Etudes hydrauliques et le Directeur de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4336 M.S.P.-D.C.-DPH. en date du 5 avril 1988 fixant la liste des experts agréés par le Ministre de la Santé publique en vue de la vérification des propriétés prévues à l'article L 601 du Code de la Santé publique relatif aux spécialités pharmaceutiques.

Article premier. — La liste des experts agréés prévue à l'article L 601 du Code de la Santé publique relatif au visa des spécialités pharmaceutiques est fixée ainsi qu'il suit :

- MM. José Marie Afoutou, professeur agrégé d'histologie et embryologie;
- Doudou Ba, professeur de chimie analytique;
- Ibrahima Ba, professeur agrégé de stomato-odontologie;

- MM. Omar Bao, professeur de médecine interne;
- Mamadou Diakhité Ball, professeur agrégé de dermato-virologie;
- Mamadou Badiane, professeur agrégé pharmacie chimique;
- Salif Badiane, professeur agrégé de maladies infectieuses;
- Mamadou Dia Bah, professeur agrégé de gynécologie-obstétrique;
- Pierre Barabe, professeur de cardiologie médecine interne Hôpital principal;
- Humbert Giono Berber, professeur de pharmacodynamie;
- Mounirou Ciss, professeur agrégé de toxicologie;
- M^{me} Awa Marie Coll, professeur agrégé de maladies infectieuses;

- MM. Fadel Diadhiou, professeur agrégé de gynécologie;
- Baye Assane Diagne, professeur agrégé d'urologie;
- Lamine Diakhaté, professeur agrégé d'hématologie;
- Samba Diallo, professeur de parasitologie;
- El Hadj Malick Diop, professeur agrégé d'O.R.L.;
- Lamine Diop, professeur d'O.R.L.;

- M^{me} Thérèse Moreira Diop, professeur agrégé de médecine interne;

- MM. Simon Diouf, professeur agrégé de cardiologie;
- Mamadou Guèye, professeur agrégé de neuro-chirurgie;
- Papa Koaté, professeur de cardiologie;
- Nicolas Kuakuvi, professeur agrégé de pédiatrie;
- Pierre Lamouche, professeur de radiologie;
- Alain Laurens, chargé d'enseignement Faculté de Pharmacie;
- Issa Lô, professeur de galénique;
- Guy Maynard, professeur agrégé de botanique;
- Souleymane Mboup, professeur agrégé de bactériologie;
- Aristide Mensah, professeur agrégé d'urologie;
- Bassirou Ndiaye, professeur agrégé de dermatologie;
- Mansour Ndiaye, professeur agrégé de neurologie;
- Ibrahima Pierre Ndiaye, professeur de neurologie;
- M^{me} Mbayang Ndiaye, professeur agrégé de physiologie;
- Ndiro Ndiaye, professeur agrégé de chirurgie dentaire;
- Renée Ndiaye, professeur agrégé de chirurgie dentaire;
- MM. Mamadou Ndiaye, professeur agrégé de chirurgie;
- René Ndiaye, professeur de biophysique;
- Habibou Samb, professeur agrégé de bactériologie;
- Abdourahmane Sow, professeur de maladies infectieuses;
- Amadou Moustapha Sow, professeur de médecine interne;
- Lamine Sow, professeur agrégé de médecine interne;
- Moussa Lamine Sow, professeur agrégé d'anatomie;
- Jacques Stephany, professeur agrégé de psychiatrie;
- Cheikh Tidiane Touré, professeur agrégé de chirurgie;
- Papa Touré, professeur agrégé de chirurgie;
- Yacouba Ishaga Touré, professeur de médecine interne;
- Alassane Wade, professeur agrégé ophtalmologie.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 8542 M.S.P.A.S. du 26 juin 1972, 9640 M.S.P.A.S.-S.C.P.H. du 5 septembre 1973, 4633 MSP-IP du 3 mai 1974, 4595 du 13 mai 1981 et 4986 du 4 mai 1985.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET n° 88-608 en date du 22 avril 1988 portant radiation d'un ingénieur en génie mécanique.

Article premier. — M. Mamadou Samou, Mle de solde 375672-Z, ingénieur en génie mécanique de 3^e classe, 2^e échelon, précédemment en service au Centre d'Assistance pour la Motorisation des Pirogues (C.A.M.P.), est radié des cadres pour abandon de poste pour compter du 1^{er} janvier 1987.

Art. 2. — Un ordre de recette sera éventuellement émis à son encontre pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 1^{er} janvier 1987.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Secrétaire d'Etat aux Ressources animales et le Ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

COUR SUPRÊME

ARRÊTE n° 4705 CS. en date du 20 avril 1988 portant nomination d'un rapporteur particulier à la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics.

Article premier. — M^{me} Marie Bâ, expert près la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics, est nommée rapporteur particulier à ladite Commission pour une durée de deux ans, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — Le président de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Dakar

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 9 août 1988 à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar, Sicap bornage contradictoire en un terrain d'une contenance de 19 a 12 ca, et borné de tous côtés par le titre foncier n° 12488, dont l'immatriculation a été demandée par la Société immobilière du Cap-Vert « S.I.C.A.P. » suivant réquisition du 29 novembre 1980, n° 7432.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
M. GASSAMA.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers

Etude de M^{re} Patricia Lake, notaire à Thiès
quartier Carrière B.P. A. 128.

SPREGAS

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : MBOUR Provisoirement Quartier Santassou
R.C. N° 124-B-88

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^{re} Patricia Lake, notaire à Thiès, le 24 février 1988, enregistré à Thiès le 2 mars 1988, il a

été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée dénommée (SPREGAS), ayant son siège social à Mbour provisoirement quartier Santassou et pour objet en tous pays et particulièrement au Sénégal :

— l'achat, la vente, la location de toutes pièces mécaniques automobiles, neuves ou d'occasion et généralement toutes transactions commerciales relatives aux pièces détachées de véhicules automobiles de toutes sortes, pour le compte de tiers ;

— la prise d'intérêts par voie de création de sociétés nouvelles, de participation d'apport, de souscription d'actions, de parts ou d'obligation, de fusion ou de gérance dans toutes entreprises et sociétés ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire.

— et, généralement toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, administratives, financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA, divisé en 50 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports respectifs.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société sans le consentement des autres associés.

La société est administrée par M^{me} Rolande Coeuche, demeurant à Mbour, quartier Sérère, qui jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet social.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale les associés peuvent avant toute répartition, prélever toute somme en vue de la constitution de fonds de réserve général ou spécial.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Thiès, tenant lieu de Tribunal de Commerce

Pour extrait et mention :

M^{re} Patricia LAKE, notaire.

Etude de M^{re} Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar.

SOCIÉTÉ D'EMBOUCHE ET DE TRANSFORMATION DU BÉTAIL

“ S. E. T. B. ”

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 francs C.F.A.
Siège social : Provisoirement, 15, Allées Robert Delmas - DAKAR
R.C. N° 85-B-125

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par M^{re} Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 20 mai 1985, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1372-6, le 21 mai 1985, volume 15, folio 49, case 1158, aux droits de 12.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

La société a pour objet social au Sénégal et en tous pays :

— Toutes activités et toutes opérations d'embauche, la production et la commercialisation d'aliments de bétail ;

— Toutes opérations d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de transformation, de transport, de représentation, courtage et commission relatives auxdits produits ;

— Toutes activités et opérations de commerce général, de distribution, d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, d'emmagasinage, de consignment de tous produits et objets, de toutes marchandises ou denrées, de toutes nature et origine;

— La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher au commerce, par voie de création de sociétés nouvelles, de fusion ou autrement;

— La prise à bail, l'achat, la vente de tous immeubles bâtis ou non pouvant servir d'une manière ou d'une autre aux besoins et affaires de la société;

— Et généralement, et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement à cet objet social.

La société a pour dénomination sociale SOCIETE D'EMBOUCHE ET DE TRANSFORMATION DU BETAIL, en abrégé « S.E.T.B. ».

Son siège social est fixé à Dakar, provisoirement, 15, Allées Robert Delmas.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de la constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs C.F.A. Il est divisé en 60 parts sociales de 10.000 frs C.F.A. chacune, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice commencera à compter du jour de sa constitution définitive pour

La société est gérée par MM. Mamadou Mbor Mbengue et Cheikh Sidi Mactar Mbacké, et M^{me} Raqui Wane qui jouissent vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés peut, par une décision, et avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de tribunal de commerce le 5 juin 1985.

La présente insertion renouvelle celle déjà parue dans « Le Soleil » n° 4539 du 21 juin 1985.

Pour extrait et mention :
M^{re} Papa Ismaël Kâ, notaire.

CONSEILS ASSOCIES EN AFRIQUE - SENEGAL « C2A - SEN »

50, Avenue Georges Pompidou angle Moussé Diop à Dakar

SEITA - SENEGAL « SEITASÉN »

Société à responsabilité limitée au capital de 301.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : Immeuble face Ecole de Police - DAKAR
R. C. DAKAR No 82 - B - 239

Aux termes d'un procès-verbal en date du 15 mars 1988, la collectivité des associés a nommé, pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 1987, MM. Michel Katlama et Xavier Dufour, demeurant respectivement 79, rue Marcadet, 75018 Paris (France) et 6, rue Fizeau, 75015 Paris (France), en qualité

de gérants de la société, en remplacement de MM. François Jacob et Jean Michel Dumoulin gérants démissionnaires. MM. Katlama et Dufour jouissent vis-à-vis des tiers, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal du 15 mars 1988 ont été déposées le 26 avril 1988 au greffe du Tribunal de Dakar conformément au décret n° 76-780 du 23 juillet 1976.

Pour extrait et mention :
Les gérants

FIDUCIAIRE FRANCE AFRIQUE

« FFA »

22, rue des Essarts à Dakar

SOCIETE SENEGALAISE DE REALISATIONS TOURISTIQUES « S S R T »

Société à responsabilité limitée au capital de 570.000 000 de francs C.F.A.

Siège social : 22, rue des Essarts - DAKAR
R. C. DAKAR 7478 - B

Suivant délibérations en date du 29 juin 1987, les associés de la SOCIETE SENEGALAISE DE REALISATIONS TOURISTIQUES (S S R T), réunis en assemblée générale ordinaire, ont décidé de renouveler le mandat de gérant de M. Huguenin pour une durée d'une année prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1987.

Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée ont été déposés au greffe du Tribunal de Première Instance de Dakar conformément au décret n° 76-780 du 23 juillet 1976.

Pour extrait et mention :
La gérance.

Etude de M^{re} Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar (Sénégal)
24, rue Amadou Assane Ndoye.

SÉNÉGALAISE DE RESTAURATION « S E R E S »

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : Provisoirement fixé à Dakar ; 24, rue Amadou Assane NDOYE
R. C. 85 - B - 296

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^{re} Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 23 octobre 1985, enregistré à Dakar II, bordereau n° 531-2, le 26 octobre 1985 ; volume 15, folio 77, case : 1850 ; aux droits de 10.000 francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet :

— l'achat, la vente, l'exploitation, la gérance des restaurants-bar, dancing ;

— La prise à bail de tous hôtels, bars et restaurants ; d'une manière générale, toutes activités ayant trait aux loisirs, à l'hôtellerie et au tourisme;

Et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend dénomination de « SENEGALAISE DE RESTAURATION » en abrégé « SERES ».

La durée de la société est fixée à 99 années, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et les statuts.

Le siège social est fixé à Dakar, 24, rue Amadou Assane Ndoye.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA, divisé en cent parts sociales de 5.000 francs C.F.A., chacune entièrement libérée, réparties et attribuées en rénumération et à proportion des rapports par eux faits.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts sociales nouvelles, représentation d'apports en nature ou contre espèces par l'incorporation au capital des fonds disponibles des comptes de réserve ou des bénéfices non distribués et ce, en vertu d'une décision prise dans les termes de l'article 16^e des statuts.

Ce même capital pourra également, en vertu d'une délibération des associés conformément aux prescriptions, être réduit pour quelque cause que ce soit.

Dès-à-présent, M. Ismaël Cissé, a été désigné gérant statutaire pour toute la durée de la société et jusqu'à la décision contraire des associés.

Il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et les statuts pour agir au nom de la société, en tous lieux et en toutes circonstances et pour faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société, jusqu'au 31 décembre 1985.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal régional de Dakar, tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar

SOCIETE GENERALE D'EQUIPEMENTS "SOG EQUIP"

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : Sicap Liberté 3, villa n° 2028 - DAKAR
R. C. 84-B-306

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 19 novembre 1984, enregistré à Dakar II, bordereau n° 614/1, le 19 novembre 1984, volume 15, folio 018, case 425, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet social :

- le commerce sous toutes ses formes, notamment la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de marchandises les plus diverses et, généralement, de tous produits quelconques, sans exception, ainsi que la fourniture de tous services;
- la fabrication de tout ou partie des articles vendus;

— la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exportation de tous établissements, magasins, usines, ateliers se rapportant à l'activité exercée.

— et généralement, et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pour dénomination sociale SOCIETE GENERALE D'EQUIPEMENTS en abrégé « SOGEQUIP ».

Son siège social est fixé à Dakar, Sicap Liberté 3, villa n° 2018.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA. Il est divisé en 50 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune numérotées de 1 à 50, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1985.

La société est gérée par M. Babacar Mboup, gestionnaire, demeurant à Dakar, Ouagou Niaye, qui jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à ce sujet.

Sur les soldes des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du tribunal de première instance tenant lieu de tribunal de commerce le 3 décembre 1984.

Extrait pour mention :
M^e Papa Ismaël Kâ, notaire.

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire à Dakar
54, rue Mohamed V.

CENTRE DE GESTION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE "C. G. T. I."

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 francs C.F.A.

Siège social : s/c Audit et Conseil Associés,
13 bis Rue Colbert x Place de l'Indépendance
R. C. N° 87-B-286

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire à Dakar, en date du 12 août 1987, enregistré à Dakar II, le 20 août 1987, bordereau n° 254-2, volume 11, folio 5, case 77, aux droits de 12.000 francs, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et en tout pays :

- Le capital en gestion, la formation professionnelle, le traitement informatique ;
- L'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;

La société prend la dénomination sociale de « CENTRE DE GESTION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE » en abrégé "C. G. T. I".

Cette dénomination ou raison sociale pourra être à tout moment modifiée par une décision collective des associés prise conformément à l'article 18 des statuts.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et les statuts à 99 ans.

Le siège social est fixé à Dakar : S/C Audit et Conseil Associés 13, bis rue Colbert x place de l'Indépendance. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord avec les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs CFA, et est divisé en 60 parts de 10.000 francs CFA chacune, entièrement libérées et réparties à chacun des associés en rémunération et en proportion des apports par eux faits. Ce même capital pourra être augmenté par la création de parts sociales nouvelles.

Des-a-présent, M. Abdou Ndènè Bâ est nommé gérant associé non statuaire par l'Assemblée générale ordinaire des associés en date à Dakar du 5 août 1987, qui exercera ses fonctions jusqu'au 15 août 1988.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1987.

Deux expéditions ont été déposées au Greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du permis de bail n° 2097 et 1428 S.L. appartenant à M. Abdoulaye Sow, demeurant à Saint-Louis.

1 - 2

Etude de M^e Nafissatou Diop, notaire intérimaire
Cité Sotiba, n° 204, Pikine Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2921 D.P., appartenant à M. Thierno Fall.

1 - 2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21516 D.G., appartenant à M^{me} Marguerite Guy, épouse Legoux

1 - 2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
24, rue Amadou Assane Ndoeye, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2054 D.G., appartenant à M. Ousmane Diagne.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2056 D.G., appartenant à M. Ousmane Diagne.

1-2

PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5237 du *Journal officiel* en date du 4 juin 1988 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 4 juin 1988.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE